

**ARRETE DU MAIRE  
DE LA VILLE D'OLORON STE-MARIE  
PYRENEES ATLANTIQUES**

**OBJET : REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION  
DU 10 FEVRIER AU 07 MARS 2025**

**Le Maire** de la Commune d'Oloron Sainte-Marie,

- Vu,** le Code de la Voirie Routière,  
**Vu,** le Code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2213.1,  
**Vu,** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière ainsi que les textes qui l'ont modifié ou complété,  
**Vu,** la loi 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,  
**Vu,** l'arrêté général du 7 août 2020 de la Ville d'Oloron Sainte-Marie, portant réglementation du stationnement sur le territoire de la Commune d'Oloron Sainte-Marie,  
**Vu,** la demande en date du 29 janvier 2025, par laquelle la société ERT TECHNOLOGIE - ZA DE PLANUYA - 64200 ARCANGUES sollicite un arrêté de stationnement et de circulation en vue de sécuriser les travaux de tirage et raccordement de la fibre

**Considérant qu'il convient de sécuriser ces travaux.**

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Du 10 février au 07 mars 2025, dans les rues citées ci-dessous, l'entreprise sera autorisée à stationner en bordure de chaussée ou parkings adjacents. En aucun cas la circulation ne devra être perturbée par des alternats.

- Rue Jean Toulet
- Av du 14 juillet
- Av Alex Fleming
- Rue Jacques Dufilho
- Av Charles Peyrou
- Chemin Ilhasse
- Allée Le Angles
- Rue José de la Borda
- Av Adolpho Bioy Casares
- Av Legugnon
- Rue Bernard Manciet
- Rue Paul Malherbe
- Rue du Château Abbatial
- Chemin Paralé
- Chemin Legugnon
- Rue Cambeïlhou
- Imp Claude Debussy
- Rue Jacques Brel
- Rue Frédéric Joliot Curie
- Rue Leon Jouhaux

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R 417-12 et R 417-10 du Code de la Route.

**ARTICLE 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription, livre 1, cinquième partie, signalisation d'indication, livre 1, septième partie, marques sur chaussées – annexes et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire) sera mise en place par la société ERT TECHNOLOGIE ZA DE PLANUYA 64200 ARCANGUES.

.../...

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

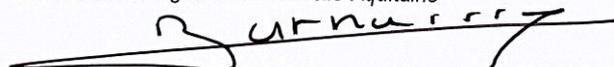
ARTICLE 4 : Monsieur Bernard UTHURRY, Maire d'Oloron Sainte-Marie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à la Gendarmerie Nationale, au SMUR, au Groupement des Sapeurs-Pompiers d'Oloron Sainte-Marie, aux TPO, au SICTOM et à la Police Municipale.

Il sera en outre, publié et affiché en Mairie d'Oloron Sainte-Marie.

OLORON SAINTE-MARIE, le 29 Janvier 2025

AFFICHÉ LE: 31/01/2025

**LE MAIRE,**  
*Président de la Communauté de Communes du Haut-Béarn*  
*Conseiller Régional de Nouvelle-Aquitaine*



**Bernard UTHURRY**

